

Communiqué de presse des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail - 10 mai 2022

Le 11 mai 2022, 2 mois après la levée de la situation d'urgence épidémique, la « phase de suivi » prend fin, ce qui implique la fin de l'obligation pour les entreprises d'appliquer les mesures spécifiques de la phase de vigilance du Guide Générique « Travailler en toute sécurité pendant une épidémie ou une pandémie » et des guides sectoriels complémentaires.

Le Guide Générique est le produit d'une collaboration fructueuse entre les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail, le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et la cellule stratégique du Ministre fédéral du Travail. Les partenaires sociaux du Conseil Supérieur constatent que l'application consciencieuse du Guide Générique dans les entreprises n'a pas seulement protégé, dans une grande mesure, les travailleurs contre la transmission du virus au travail, mais a aussi contribué à limiter la charge des hôpitaux. La vaccination de la grande majorité des travailleurs y a également considérablement contribué.

Désormais, les mesures de prévention spécifiques pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et pour veiller à ce que la transmission du virus dans l'entreprise soit évitée peuvent donc être rangées dans le tiroir, en espérant qu'il ne soit pas nécessaire de les ressortir à l'avenir.

Naturellement, il est encore toujours très important de rester vigilant et prudent pour éviter qu'une nouvelle flambée de contamination survienne. C'est pourquoi, les partenaires sociaux du Conseil Supérieur appellent les entreprises à rester attentives aux éventuels foyers de transmission du virus et de contacter immédiatement le médecin du travail dans ce cas. Dans une telle situation, le Guide Générique reste une source d'inspiration pour prendre les mesures nécessaires.

Il est également indiqué de veiller au niveau collectif, avec le comité pour la prévention et la protection au travail, à ce que la réintégration au travail des patients atteints de COVID long soit favorisée et que les efforts nécessaires soient réalisés pour faire face à l'impact de cette crise sanitaire sur le bien-être mental au travail. Une attention adéquate aux besoins des travailleurs, une politique de prévention bien pensée et développée et un dialogue social efficace sur le lieu de travail restent des éléments clés pour une reprise efficace après la crise corona.

Par ailleurs, les partenaires sociaux du Conseil Supérieur relancent expressément leur appel à tous les travailleurs qui ne sont pas encore (entièrement) vaccinés pour se faire vacciner ou se faire administrer la dose booster. Cela s'adresse encore d'avantage aux travailleurs qui, dans le cadre de leur travail, entrent inévitablement en contact rapproché avec beaucoup de personnes, et lorsque ces personnes ont une santé fragile.

Personnes de contact:

Karel Van Damme

Président

Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail

Tel. +32 476 55 50 01

Karel.vandamme@emploi.belgique.be

Nadine Gilis

Secrétaire

Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail

Tel. +32 470 20 77 17

Nadine.gilis@emploi.belgique.be